SASU ABD SUPERMARCHE
Au capital de 1.000 €
RCS Saint-Quentin 933 688 525
2 Rue du Maréchal Joffre
02300 CHAUNY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 24 JUIN à 10H00

L'associé unique de la SASU ABD SUPERMARCHE, Société au capital de 1.000€, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 933 688 525 dont le siège social est sis au 2 Rue du Maréchal Joffre - 02300 - CHAUNY, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société.

Est présent :

- Monsieur Felemez AKTAS	100 actions
TOTAL :	100 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Felemez AKTAS, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social
- Modification des statuts

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1 Une copie de la lettre adressée à chaque actionnaire,
2 Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société de 9.000€ pour le porter à 10.000 euros de la manière suivante :

- par apport en numéraire pour un montant de 9.000 euros.

Le capital sera dorénavant de 10.000 euros divisé 1.000 actions de 10 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les statuts en conséquence

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Felemez AKTAS pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'ensemble des associés.

M. Felemez AKTAS

Felemez AKTAS

Certified by yousign